

Règlement Concours

« Le Calendrier de l'Avent Gault&Millau »

Article 1 - Organisation du jeu

La société Gault&Millau (ci-après dénommée « société organisatrice »), SA au capital de 2 200 926,70 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 418576 955 dont le siège social situé 71 rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris, organise un jeu avec tirage au sort intitulé « Calendrier de l'Avent Gault&Millau » du 1er décembre 2020 à 9h au 6 janvier décembre 2021 à minuit.

Les 24 premiers concours durent 5 jours. (Du matin de la publication à 9h jusqu'à 4 jours après à minuit). Les concours suivants, du 25, 28 et 31 décembre, durent 7 jours. (Du matin de la publication à 9h jusqu'à 6 jours après à minuit).

Article 2 : Participation

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes.

2.1 Conditions de Participation

La participation au jeu est ouverte :

-à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1- Liker le compte Instagram Gault&Millau accessible à l'url suivante :

<https://www.instagram.com/gaultetmillaufr/?hl=fr>

2- Liker le compte du ou des partenaires du concours du jours.

3- Commenter le post Instagram concours du jour et tagger deux ami(e)s pour valider sa participation. Toute suppression totale, pour quelque cause que ce soit, de son abonnement à la page Instagram ou du commentaire posté sous le post avant le tirage au sort du le lendemain donnera lieu à l'annulation totale de sa participation au jeu correspondant. Chaque concours dure 5 jours (du matin de la publication à 9h jusqu'à 4 jours après à minuit)

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces Conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

2.2 Modalités de participation

Pour participer sur notre compte Instagram, il suffit dans un premier temps de se connecter à son compte Instagram, puis de se rendre sur le compte Instagram @gaultmillaufr disponible à l'url suivante : <https://www.instagram.com/gaultetmillaufr/?hl=fr>. Il faut ensuite se rendre sur le post concours du jour puis laisser un commentaire en taggant deux ami(e)s.

Le jeu s'arrêtera au terme de la période du jeu définie à l'article 1.

Toutefois, la Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger le jeu en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce jeu à une date ultérieure.

Article 3 : Principe du jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Un tirage au sort sera effectué informatiquement chaque jour à 17 h afin de désigner le(s) gagnant(s) du concours du 5ème jours précédent ou du 7ème jours précédent pour les concours du 25, 28 et 31 décembre.

Article 4 : Dotations

4.1 Principes généraux

Il y aura entre 1 et 2 gagnants par jour.

Le gagnant recevra le lot pour lequel il a joué.

Les lots ne sont ni échangeables, ni cessibles, ni remboursables en totalité ou en partie contre une valeur monétaire.

En cas de force majeure ou d'événement particulier, la Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente sans engager sa responsabilité de ce fait.

4.2 Détails des lots

1er décembre : 250 g de caviar Kristal Kaviari (valeur de 750 euros).

2 décembre : Un repas pour deux personnes au restaurant MoSuke : menu en 5 services + deux coupes de champagnes (valeur de 184 euros).

3 décembre : 3 kg de Chocolat 64% Manjari, 3 kg de Chocolat Inspiration Passion, Le livre de Frédéric Bau "Gourmandise Raisonnée" (valeur de 222 euros).

4 décembre : Deux cours de cuisine à l'école Ducasse Studio Paris (valeur totale de 180 euros).

-2 gagnants

5 décembre : Deux coffrets Gourmet et deux économes à lame pivotante (valeur totale de 150 euros).

-2 gagnants

6 décembre : Un tea-Time pour deux personnes au Shangri-La Hotel Paris (valeur de 90 euros).

7 décembre : 4 pâtisseries et 5 pains au choix pour les fêtes dans la pâtisserie éclipse (valeur totale de 70 euros).

8 décembre : un Cours de cuisine « prestige » pour deux personnes à l'école Ritz Escoffier (valeur de 480 euros).

9 décembre : un Coffret Kusmi Tea "La Collection" (valeur de 90 euros).

10 décembre : 2 terrines de 500 grammes de foie gras Rougié, 6 flûtes de champagne Laurent Perrier, une bouteille de champagne rosé Laurent Perrier, une carafe Chapoutier et une bouteille de Châteauneuf du Pape Millésime 2016.

-2 gagnants

11 décembre : Une tourte au foie gras Maison Vérot (valeur de 80 euros).

12 décembre : Un Atelier Pâtisserie dirigé par Philippe Conticini (valeur de 250 euros).

13 décembre : Un Tube Pro et son kit à biscuit Debuyser (valeur totale de 137 euros).

14 décembre : Un déjeuner ou dîner pour 2 personnes : Entrée, plat, dessert + Apéritif au restaurant Le Louis Vins (valeur totale de 140 euros).

15 décembre : Un Mood Coffee Christofle (valeur de 300 euros).

16 décembre : 4 Assiettes pour deux à partager sélectionnées par le Chef au Restaurant Petit Gris (valeur totale de 70 euros).

17 décembre : Un Coffret 3 Carré Or assortiments Jean-Paul Hévin (valeur de 80 euros).

18 décembre : Un Tea-Time pour deux personnes au Crillon (valeur de 120 euros).

19 décembre : Deux places pour une visite de la manufacture Kaviari suivie d'une dégustation (valeur totale de 300 euros).

20 décembre : Lot de 6 huiles d'olives Segermès (valeur totale de 144 euros).

21 décembre : Un dîner en 3 services au Café du Park de l'hôtel Park Hyatt Paris-Vendôme pour 2 personnes, une coupe de champagne par personne, un livre dédié du Chef Jean-François Rouquette (valeur totale de 270 euros).

22 décembre : Un séjour pour deux personnes au Mas Château Roubine. (valeur de 500 euros)

23 décembre : Un repas pour deux personnes au restaurant Mano après son ouverture (valeur de 100 euros).

24 décembre : Lot « Bonsoir Paris ! » du Lutetia composé de : Une nuitée en Chambre Deluxe Balcon, Dîner en chambre – Menu spécial Brasserie Lutetia : entrée, plat, dessert, bouteille de vin rouge ou blanc, eaux et cafés, Petit-déjeuner en chambre, Arrivée anticipée et départ tardif, Accès privatif à la salle de sport et à la piscine (valeur de 1000 euros).

25 décembre : une machine à café Vertuo Next (valeur de 150 euros).

28 décembre : un repas pour deux personnes au restaurant Il Carpaccio au Royal Monceau et un Panettone (valeur de 200 euros).

31 décembre : Un robot Kitchenaid, le livre de Yann Brys, le livre de Pierre Gagnaire (valeur de 800 euros).

4.3 Envoi des dotations

Les lots seront transmis aux gagnants directement par les partenaires.

Gault&Millau assurera la transmission des coordonnées des gagnants aux partenaires et le bon envoi des lots aux gagnants.

4.4 Cas spéciaux des dotations impactées par la crise sanitaire

Compte tenu de la présente crise sanitaire, les lots contenant des prestations, repas dans des restaurants, Tea-Time dans des Palaces et les séjours, ne pourront être réclamés par les gagnants seulement après la réouverture des établissements et que lorsque que les réglementations du gouvernement le permettront.

Article 5 : Information des gagnants

Le tirage au sort sera effectué chaque jour du 5 décembre 2020 à 17h au 6 janvier 2021 à 10h. Les gagnants seront contactés au plus tard le 7 janvier 2019.

Le(s) gagnants seront personnellement informé(s) par la Société organisatrice par message privé Instagram. Dans l'hypothèse où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, le gain ne pourra lui être attribué.

La Société organisatrice effectuera un nouveau tirage au sort afin d'attribuer le gain à un autre participant, sous réserve du respect des conditions du présent règlement.

Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement par les gagnants initiaux ayant fournis des coordonnées erronées pour la remise de leur lot.

Article 6 : Limite de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le compte Instagram serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des internautes participant au jeu venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au compte et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout internaute qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet qui empêcheraient le bon déroulement du jeu empêchant un ou plusieurs internautes à se connecter sur le compte Instagram Gault&Millau.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La Société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des internautes inscrits au jeu du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Article 7 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est consultable sur le site Gault&Millau et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

Article 8 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 9 : Exclusion

La Société organisatrice annulera, à tout moment et sans préavis, la ou les participations de tout internaute n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment en cas de fraude ou tricherie, de tentative de fraude de tricherie et se réserve le droit le poursuivre en justice.

Si la cause d'exclusion est décelée après le tirage au sort et affecte l'un des gagnants du jeu, la Société organisatrice ne lui remettra pas le lot et remettra sa contrevaletur à une association caritative de son choix.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Articles 11 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne participant au jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse Gault&Millau, 71 rue Faubourg Saint Martin, 75010 Paris.

Article 13 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux juridictions françaises compétentes

Article 14 : Participation post-concours des gagnants

Suite à la réception de leur lot, les gagnant seront invités à partager un moment de leur expérience inédite sur leurs réseaux sociaux, en taguant @gaultetmillaufr ainsi que le @ du partenaire du lot.

Article 15 : Droit à l'image et d'auteur

En participant au Calendrier de l'avent Gault&Millau, les participants acceptent le partage de leur identifiant Instagram au travers des différentes plateformes de diffusion du concours Gault&Millau.

En partageant des lots du Calendrier de l'avent Gault&Millau sur les réseaux sociaux et en taguant le compte @gaultetmillaufr, les participants acceptent la diffusion publique de cette-même photo et de son identifiant par Gault&Millau.